

DAJI/2023/Décision/Subvention/02

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'association du Magistère droit du journalisme communication DJC _ FDSP

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil de Faculté de Droit et de Science Politique en date du 3 novembre 2022, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) est accordée par la Faculté de Droit et Science Politique au profit de l'association du Magistère Droit Journalisme Communication (DJC). Cette subvention est attribuée pour soutenir l'association dans le cadre de la compétition de sport académique inter-magistères « Magistérium ».

Article 2 :

Une subvention d'un montant de 1 000€ (mille euros) est accordée par la Faculté de Droit et de Science Politique au profit de l'association du Magistère Droit Journalisme Communication (DJC) pour aider au bon fonctionnement de l'association en vue de l'organisation du Gala.

Article 3 :

Une subvention d'un montant de 650€ (six cent cinquante euros) est accordée par la Faculté de Droit et de Science Politique au profit de l'association du Magistère Droit Journalisme Communication (DJC) dans le cadre de la sa participation au réseau des Alumni afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Article 4 :

Le montant total, à savoir 2 650€ (deux mille six cent cinquante euros), de cette subvention est prélevé sur le budget du Magistère DJO : 9110 DF18

Article 5 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 Janvier 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

